# COMMUNE DE GENISSIEUX (Drôme)

*EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE*

**ARRÊTÉ N° 2026-036 du 07/04/2026**
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
300 route de Romans

**Le Maire de la Commune de GÉNISSIEUX (Drôme)**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu la demande datée du 01/04/2026, formulée par la société CEGELEC VALENCE INFRAS – CEGELEC RADA – Agence de Alixan, représentée par M. Alexandre HARDEMAN, sise 135 route des Pôles – Alixan (26300) ;
- Vu l'intérêt général ;
- Considérant les travaux de raccordement électrique de l'immeuble L'Empreinte (génie civil déjà réalisé sur la voirie), sise 300 route de Romans et Rue Pierre Charignon ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le 09/04/2026 et pour une durée de 10 jours, la société CEGELEC VALENCE INFRAS – CEGELEC RADA – Agence de Alixan est autorisée à procéder aux travaux de raccordement électrique de l'immeuble L'Empreinte (génie civil déjà réalisé sur la voirie), sise 300 route de Romans et Rue Pierre Charignon.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera partiellement réduite sur la Rue Pierre Charignon.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les riverains devront avoir un accès à leur propriété. L'accès des secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Génissieux et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Romans sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Services de Secours, SDIS 26.

MAIRIE DE GENISSIEUX (DRÔME)

Fait à Génissieux, le 07/04/2026,
**M. Joseph CELLIER,** Maire.